Informations de base

2014/2258(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Financement de la politique de sécurité et de défense commune **Subject** 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN 8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	KUKAN Eduard (PPE)	22/09/2014
BUDG Budgets	TARAND Indrek (Verts/ALE)	22/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive PLENKOVIĆ Andrej (PPE) NEGRESCU Victor (S&D) FRUNZULICĂ Doru-Claudian (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) ALI Nedzhmi (ALDE)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
14/04/2015	Vote en commission		
22/04/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0136/2015	Résumé

19/05/2015	Débat en plénière		
21/05/2015	Décision du Parlement	T8-0214/2015	Résumé
21/05/2015	Résultat du vote au parlement		
21/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2258(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ15/8/02388

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.126	05/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.454	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0136/2015	22/04/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0214/2015	21/05/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)470	24/09/2015	

Financement de la politique de sécurité et de défense commune

2014/2258(INI) - 21/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 347 voix pour, 248 contre et 44 abstentions, une résolution sur le financement de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Le Parlement a fait observer que l'Union et ses États membres étaient **d'importants bailleurs de fonds** des diverses opérations de maintien de la paix et de gestion des crises dans le monde et a reconnu l'importance des interventions relevant de la PSDC pour parvenir à la paix. Toutefois, il s'est dit convaincu que l'Union européenne ne pouvait se contenter de se concentrer exclusivement sur les instruments d'après-crise ou d'accompagnement de sortie de crise.

La résolution a préconisé **d'exploiter tout le potentiel du traité de Lisbonne**, et en particulier de son article 44, relatif à la mise en œuvre d'une mission relevant de la PSDC par un groupe d'États membres, et de son article 46, relatif à la coopération structurée permanente, en vue d'un déploiement plus rapide et plus souple des missions et opérations relevant de la PSDC.

Atteindre les objectifs globaux de l'Union : en dépit d'un budget annuel combiné pour la défense d'environ **190 milliards EUR**, les États membres ne sont toujours pas en mesure d'atteindre les objectifs globaux d'Helsinki de 1999. Rappelant les objectifs globaux civils ambitieux fixés par l'Union, le Parlement a demandé que **le rôle de l'Union en matière de défense dans le cadre de l'OTAN soit renforcé**. Il a déploré l'absence d'une doctrine permettant de rendre opérationnelles les missions énumérées à l'article 43 du traité UE (les «missions de Petersberg» étendues).

Les députés ont plaidé en faveur d'une coordination et d'une coopération plus étroites dans le cadre de l'OTAN dans le domaine de la sécurité et de la défense entre les États membres et au niveau de l'Union, notamment **la mise en commun et le partage des ressources, des capacités et des moyens**. La Commission est invitée à réaliser une **analyse concernant les défis et les besoins** en matière de sécurité et de défense.

Initiatives d'économies de coûts et d'augmentation de l'efficacité : étant donné les délais d'obtention des équipements et des services indispensables aux missions relevant de la PSDC dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, la Commission a été invitée à élaborer un **modèle spécifique pour le règlement financier en ce qui concerne les missions civiles relevant de la PSDC** et à adapter les lignes directrices existantes à leurs besoins, afin de permettre une conduite rapide, souple et plus efficace des missions, tout en garantissant la bonne gestion financière des ressources de l'Union et une protection appropriée de ses intérêts financiers. Les députés ont suggéré de déléguer le budget au commandant des opérations civiles.

Le Parlement a :

- demandé à la Commission et aux États membres d'effectuer une **évaluation annuelle du montant total des dépenses** dans le cadre des politiques de sécurité et de défense, qui comprenne notamment une présentation transparente des procédures de passation de marchés publics;
- encouragé la mise en place d'un **centre de services partagés** ainsi que d'un système intégré de gestion des ressources en vue d'accélérer le déploiement des missions civiles et d'améliorer leur efficacité en termes de coûts;
- insisté sur la nécessité de doter les missions de **suffisamment de personnel** conformément aux divers engagements pris par les États membres en la matière.

Cohérence et complémentarité : les députés ont souligné que la PSDC faisait partie de la dimension extérieure plus large de la politique étrangère et de sécurité commune et de l'action extérieure de l'Union dans son ensemble ainsi que de la dimension intérieure du marché commun et des politiques relatives à l'industrie, à l'espace, à la recherche et au développement. Par conséquent, ils ont suggéré **d'utiliser les ressources de la politique étrangère et de sécurité commune de manière plus judicieuse**, notamment au moyen de l'amélioration de la coordination entre les instruments de la PSDC et les différents programmes de financement de l'Union gérés par la Commission.

La résolution a préconisé **l'amélioration des synergies entre les domaines militaire et civil** et en particulier la prise en compte de ces synergies dès le début du processus de planification, notamment en ce qui concerne les locaux, les services médicaux, la logistique, les transports et la sécurité des missions, tout en respectant les diverses chaînes de commandement et en opérant une distinction nette entre la nature, les objectifs et le mode de fonctionnement des missions civiles et des opérations militaires.

La Commission et le Conseil sont invités à mettre en place des règles et procédures financières permanentes :

- pour la coopération entre la Commission, le SEAE, l'Agence européenne de défense, l'Agence spatiale européenne et les États membres dans les domaines de la PSDC et des politiques relatives au marché commun, à l'industrie, à l'espace, à la recherche et au développement;
- pour lier les acteurs de l'Union dans le domaine de la sécurité intérieure (par exemple Frontex, Europol, ENISA) à ceux dans le domaine de la défense extérieure (par exemple AED, SEAE).

Financement des opérations militaires : le Conseil européen de décembre 2013 a décidé d'examiner les aspects financiers des missions et des opérations de l'Union européenne, y compris le mécanisme Athena, pour veiller l'application des procédures et des règles permettant à l'Union d'être plus rapide, plus souple et plus efficace dans son déploiement de missions civiles et d'opérations militaires.

Le Parlement a souligné qu'Athena était indispensable au déploiement des opérations militaires et qu'il constituait un instrument de solidarité entre les États membres. Il a déploré cependant que la proportion réelle des coûts communs demeure très réduite (estimée à environ 10 à 15% du total des coûts). De plus, la part élevée des coûts et des responsabilités supportés par l'État dans les opérations militaires selon le principe d'imputation des dépenses à leur auteur est contraire aux principes de solidarité et de partage de la charge et n'incite pas les États membres à participer activement aux opérations relevant de la PSDC.

Par conséquent, les députés ont demandé au prochain Conseil européen sur la défense d'envisager **un nouvel élargissement des coûts admissibles dans le cadre d'Athena**, comme le financement automatique des dépenses liées au déploiement des opérations et missions de la PSDC (infrastructures pour l'hébergement des forces, dépenses liées à la mise en place des points d'entrée des troupes sur les théâtres d'opération et les stocks de sécurité en vivres et carburants lorsqu'ils sont nécessaires).

Le Conseil devrait également : i) s'atteler, dans le courant de cette exercice, à la mise en place du **fonds de lancement** (prévu à l'article 41, paragraphe 3, du traité UE) pour le financement d'urgence des premières phases des opérations militaires; ii) présenter une proposition sur la manière dont la consultation du Parlement pourrait se faire rapidement en situation de crise.

Transparence et la responsabilité : les députés ont souligné que le Parlement attachait une grande importance à l'exercice d'un contrôle sur la façon dont les différentes missions et opérations relevant de la PSDC sont budgétisées. Ils ont salué l'engagement pris par la VP/HR d'insuffler un nouvel élan aux réunions consultatives conjointes afin de **tenir le Parlement informé** des opérations militaires ainsi que des travaux et du programme du Comité politique et de sécurité.

Enfin, le rapport a encouragé la VP/HR à devenir un acteur de premier plan dans la PSDC et à assumer un rôle moteur en vue d'un décloisonnement en assurant la coordination entre le Conseil, la Commission et le SEAE, et la cohérence au sein de ces deux derniers organes.

Financement de la politique de sécurité et de défense commune

2014/2258(INI) - 22/04/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères et la commission des budgets ont adopté un rapport d'initiative établi conjointement par Eduard KUKAN (PPE, SK) et Indrek TARAND (Verts/ALE, EE) sur le financement de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Le rapport fait observer que l'Union et ses États membres sont d'importants bailleurs de fonds des diverses opérations de maintien de la paix et de gestion des crises dans le monde et que les missions civiles et les opérations militaires relevant de la PSDC représentent une toute petite part de tout le financement.

Les députés ont déploré **le caractère modeste des interventions relevant de la PSDC**, notamment des opérations militaires, qui constituent essentiellement des missions militaires de formation de petite ampleur au lieu d'être des contributions majeures de l'Europe au maintien et à l'imposition de la paix. Ils sont convaincus que l'Union européenne ne peut se concentrer exclusivement sur les instruments d'après-crise, mais doit, au contraire, **pouvoir intervenir sur l'ensemble du spectre de gestion de crise**.

Dans cette perspective, les coupes dans le budget de la défense et les doubles emplois imposent de **repenser le financement des missions et des opérations relevant de la PSDC** en utilisant les dotations budgétaires de manière plus efficace et plus rentable tout en veillant à un contrôle démocratique adéquat au niveau des institutions de l'Union sur toutes les missions et opérations, qu'elles soient civiles ou militaires.

Initiatives d'économies de coûts et d'augmentation de l'efficacité : étant donné les délais d'obtention des équipements et des services indispensables aux missions relevant de la PSDC dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, la Commission est invitée à **élaborer un modèle spécifique pour le règlement financier** en ce qui concerne les missions civiles relevant de la PSDC et à adapter les lignes directrices existantes à leurs besoins, afin de permettre une conduite rapide, souple et plus efficace des missions, tout en garantissant la bonne gestion financière des ressources de l'Union et une protection appropriée de ses intérêts financiers. Les députés ont suggéré de déléguer le budget au commandant des opérations civiles.

La Commission et les États membres devraient effectuer une **évaluation annuelle** du montant total des dépenses dans le cadre des politiques de sécurité et de défense, qui comprenne notamment une **présentation transparente des procédures de passation de marchés publics**, afin de permettre une gestion plus efficace du budget consacré à ce domaine à l'avenir. Les députés encouragent la mise en place d'un **centre de services partagés** ainsi que d'un système intégré de gestion des ressources en vue d'accélérer le déploiement des missions civiles et d'améliorer leur efficacité en termes de coûts.

Cohérence et complémentarité : les députés ont suggéré d'utiliser les ressources de la politique étrangère et de sécurité commune de manière plus judicieuse, notamment au moyen de **l'amélioration de la coordination** entre les instruments de la PSDC et les différents programmes de financement de l'Union gérés par la Commission.

Le rapport a préconisé l'amélioration, le cas échéant, des **synergies entre les domaines militaire et civil** et en particulier la prise en compte de ces synergies dès le début du processus de planification, notamment en ce qui concerne les locaux, les services médicaux, la logistique, les transports et la sécurité des missions, tout en respectant les diverses chaînes de commandement et en opérant une distinction nette entre la nature, les objectifs et le mode de fonctionnement des missions civiles et des opérations militaires.

La Commission devrait mettre en place des **procédures financières permanentes** pour la coopération entre la Commission, le SEAE, l'Agence européenne de défense, l'Agence spatiale européenne et les États membres dans les domaines de la PSDC et des politiques relatives au marché commun, à l'industrie, à l'espace, à la recherche et au développement.

Financement des opérations militaires : le Conseil européen de décembre 2013 a décidé d'examiner les aspects financiers des missions et des opérations de l'Union européenne, y compris le **mécanisme Athena**, pour veiller à ce que soient appliquées des procédures et des règles permettant à l'Union d'être plus rapide, plus souple et plus efficace dans son déploiement de missions civiles et d'opérations militaires.

Le rapport a souligné qu'Athena était indispensable au déploiement des opérations militaires et constitue un instrument de solidarité entre les États membres. Il a déploré cependant que **la proportion réelle des coûts communs demeure très réduite** (estimée à environ 10 à 15 % du total des coûts). De plus, la part élevée des coûts et des responsabilités supportés par l'État dans les opérations militaires selon le principe d'imputation des dépenses à leur auteur est **contraire aux principes de solidarité et de partage de la charge** et n'incite pas les États membres à participer activement aux opérations relevant de la PSDC.

Par conséquent, les députés ont demandé au prochain Conseil européen sur la défense d'envisager **un nouvel élargissement des coûts admissibles dans le cadre d'Athena**, comme le financement automatique des dépenses liées au déploiement des opérations et missions de la PSDC (infrastructures pour l'hébergement des forces, dépenses liées à la mise en place des points d'entrée des troupes sur les théâtres d'opération et les stocks de sécurité en vivres et carburants lorsqu'ils sont nécessaires).

Le Conseil devrait également : i) s'atteler, dans le courant de cette exercice, à la mise en place du **fonds de lancement** (prévu à l'article 41, paragraphe 3, du traité UE) pour le financement d'urgence des premières phases des opérations militaires; ii) présenter une proposition sur la manière dont la consultation du Parlement pourrait se faire rapidement en situation de crise.

En ce qui concerne la **transparence et la responsabilité**, les députés ont souligné une nouvelle fois que **le Parlement** attachait une grande importance à l'exercice d'un contrôle sur la façon dont les différentes missions et opérations relevant de la PSDC sont budgétisées.

Enfin, le rapport a **encouragé la VP/HR à devenir un acteur de premier plan** dans la PSDC et à assumer un rôle moteur en vue d'un décloisonnement en assurant la coordination entre le Conseil, la Commission et le SEAE, et la cohérence au sein de ces deux derniers organes.

Les députés ont proposé de confier aux représentants spéciaux de l'Union la mission **d'améliorer le dialogue et la coopération** entre les divers acteurs de l'Union sur le terrain, afin d'accroître la cohérence de l'action de l'Union et de transformer la multiplicité des sources de financement en atout.